

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS  
**DICRIM**

# Risques naturels et technologiques



**MIQUELON-  
LANGLADE**

---

**SAINT-PIERRE-ET-  
MIQUELON**

---

La commune de MIQUELON-LANGLADE st exposée à :

■ **Risques naturels**

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

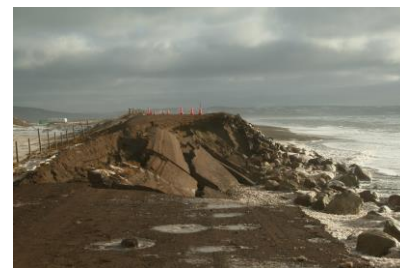
Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à MIQUELON-LANGLADE.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces évènements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information que vous pouvez attendre sur ce sujet.



Inondation (submarine)



Mouvement de terrain (érosion naturelle)

■ **Risques technologiques**



Hydrocarbures



Gaz

Le Maire,  
Jean de LIZARRAGA



commune de MIQUELON-LANGLADE

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en Mai 2015 par la commune de MIQUELON-LANGLADE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, en collaboration avec la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

● **naturel :**

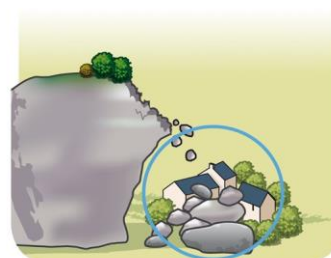
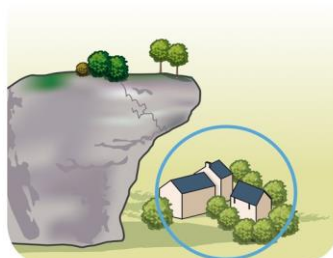
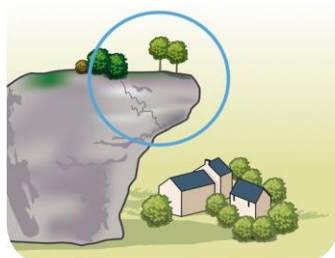
- inondation (ruissellements, crues, submersion marine...)
- mouvement de terrain (érosion du littoral...)
- tempête et vent violent, cyclone, avalanche, feu de forêt
- tsunami.

● **technologique :**

- industrie (dépôt pétrolier...)
- naufrages
- transport de matières dangereuses.

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

**Aléa** + **Enjeux** = **Risque**



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux  
**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux  
**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'article L125-2 du Code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.





Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

Les logos de vigilance sont affichés sur la page des prévisions météorologiques de Météo-France. La vigilance est reprise sur le site Internet de la Préfecture (avec les conseils de conduite), ainsi que dans les médias habituels : radios et TV.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :

	<b>vert</b> : pas de vigilance particulière.
	<b>jaune</b> : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	<b>orange</b> : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>rouge</b> : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Neige



Vent violent



Verglas



Forte houle



Inondation



Submersion marine



Érosion du littoral



Tsunami



Dépôts hydrocarbures



Gaz



Feu de forêt

# Le risque inondation

Une **inondation** est une montée des eaux plus ou moins rapide, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux, à l'occasion de forts coefficients de marée. Elle peut se traduire par :

- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

						
abritez-vous fermez portes, fenêtres et ventilations	coupez le gaz et l'électricité	montez à pied dans les étages	écoutez la radio	libérez les lignes pour les secours	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	Pour les maisons sans étage rejoignez les points de regroupement ou de rassemblement

- implantation du village
  
- PPRL

# Le risque de feu de forêt

## Définition du risque

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare, forestière (composée principalement par des arbres et des arbustes d'âges et de densité variables) ou subforestière (formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue)

Les constats réalisés, appelés « **retours d'expérience** », sur des maisons endommagées ou détruites par le feu montrent 3 modes de propagation différents :

- **Par contact**, le feu se propage de proche en proche jusqu'aux constructions ;
- **Par rayonnement**, dans certains cas particulier, l'embrase simultané de la végétation, produit un « flash thermique » suffisant pour faire des dégâts importants voire incendier un bâtiment ;
- **Par projection**, le transport par les airs d'éléments incandescents (brandons, flammèches, ...) peut transmettre le feu à plusieurs dizaines voire centaines de mètres du front de flammes pour peu que le site de réception puisse prendre feu et qu'il y ait du vent (phénomène de « saute de feu »).

## Les principales consignes de sécurité du risque feu de forêt



Couper le gaz et l'électricité



Quitter son domicile



Ecouter la radio



Ne pas fumer



Prévenir les pompiers



rejoignez les points de regroupement ou de rassemblement

## Situation du risque à Miquelon-Langlade

La commune est concernée par :

- Les feux de forêts d'origine naturelle ;
- Les feux de forêts d'origine technologique ;
- Le non débroussaillage autour des habitations qui permet la propagation d'un feu.

## Prévention

- Eviter ou proscrire l'utilisation de barbecue à charbon de bois ou à bois ;
- Vérifier annuellement les cheminées et les poêles (foyer et conduits) ;

Débroussailler le pourtour des maisons sur 50 m autour des habitations

# Le risque inondation : la submersion marine

Les submersions marines sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote).

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, transporter des objets ou matériaux et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer ou de rompre les ouvrages portuaires ou le cordon dunaire entraînant une entrée massive d'eau.

						
abritez-vous fermez portes, fenêtres et ventilations	coupez le gaz et l'électricité	montez à pied dans les étages	écoutez la radio	libérez les lignes pour les secours	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	Pour les maisons sans étage rejoignez les points de regroupement ou de rassemblement

Un risque potentiel de submersion marine existe sur la commune de MIQUELON-LANGLADE.

Des dommages ont été constatés pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Type de catastrophe
Janvier 1966	Surcote barométrique

# Le risque vent violent ou de tempête

Les tempêtes concernent tous les territoires possédant une façade maritime. Ainsi, lors du passage d'Igor en **décembre 2011 les vents ont atteint une vitesse de 143km/h avec 159 m de précipitations en 26h**. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser **200 km/h** en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'Homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

						
abritez-vous fermez portes, fenêtres et ventilations	coupez le gaz et l'électricité	montez à pied dans les étages	écoutez la radio	libérez les lignes pour les secours	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	Pour les maisons sans étage rejoignez les points de regroupement ou de rassemblement

## Les mesures d'ordre constructive :

- Le respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents ;
- La prise en compte (dans les zones plus particulièrement sensibles comme le littoral) des caractéristiques essentielles des vents régionaux, permettant une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords)
- Les mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

**La prévision météorologique** s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques.

**L'information de la population** permet à la population d'être informée sur la nature des risques ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD prim.net, mairie, services de l'État).

**L'alerte** : la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.



# Le risque mouvement de terrain : érosion du littoral

Les tempêtes, par l'impact répété de vagues importantes peuvent effondrer une partie du littoral.



fuyez latéralement    gagnez un point en hauteur

- Isthme de MIQUELON-LANGLADE
  - Cordon dunaire de Mirande
  - Ruisseau de la mère Durand
  - Dune de l'ouest
- 
- Endiguement des cordons dunaires
  - Surveillance et maintien des exutoires hydrauliques

# Le risque industriel

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympons, poumons, etc). **L'effet de projection** (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface) ;
- **les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez la radio

ne fumez pas

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école

- centrale électrique EDF,
- dépôts d'hydrocarbures
- activité de remplissage de bouteilles de gaz propane

- arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation,
- arrêté préfectoral de mesures conservatoires,
- suivi des installations classées pour la protection de l'environnement.

# le risque transport de matières dangereuses

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez la radio

ne fumez pas

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école

La commune est concernée par :

- le transport pipeline du port aux cuves ;
- le transport maritime représente un risque pour la commune de MIQUELON-LANGLADE de par la nature des produits transportés (hydrocarbure, gaz, etc.) ;
- transport d'hydrocarbures par voie routière (fioul, essence et propane).

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code

**En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Danger d'explosion



Danger de feu  
(liquide ou gaz)



Danger de feu  
(matière solide)



Matière sujette  
à inflammation spontanée



Matière ou gaz  
favorisant l'incendie



Danger d'émanation  
de gaz inflammable  
au contact de l'eau



Gaz sous pression



Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif

**1 - Abritez-vous**

**2 - Ecoutez la radio**

**3 - Respectez les consignes formulées par les autorités**

**Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité**

**SPM 1<sup>ère</sup> : 98.9 FM**

**RADIO ATLANTIQUE : 94.5 FM**

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.*



Entité	N° téléphone	Site Internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de MIQUELON-LANGLADE	41 05 60	<a href="http://www.miquelonlanglade.fr/">www.miquelonlanglade.fr/</a>
Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon Délégation de la Préfecture	41 10 00 41 62 33	<a href="http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/">www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/</a>
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		<a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction des Territoires de l'alimentation et de la Mer (DTAM) Antenne de Miquelon	41 12 00 41 09 80	<a href="http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/">www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/</a>
Météo-France		<a href="http://www.meteospm.org/">http://www.meteospm.org/</a>
<b>Risques technologiques</b>		
Direction des Territoires de l'alimentation et de la Mer (DTAM) Antenne de Miquelon	41 12 00 41 09 80	<a href="http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/">www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/</a>

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*